



REGLEMENT DU HERD-BOOK

apisuisse

Règlement du herd-book apisuisse

1. Institutions d'apisuisse pour la promotion de l'élevage.....	2
1.1. Commission d'élevage apisuisse	2
1.2. Responsable du centre d'élevage	2
1.3. Centre d'élevage apisuisse	2
1.4. Organisations d'élevage.....	2
2. Définition des critères de race.....	2
2.1. Abeille Buckfast	2
2.2. Carnica	3
2.3. Mellifera:.....	3
2.4. Pureté de la race.....	3
2.5. Organes d'approbation.....	4
3. But d'élevage	4
4. Programme d'élevage	4
5. Identification des reines.....	4
6. Carte d'identification des reines et protocole de testage.....	5
6.1. Carte d'identification des reines (CIR).....	5
6.2. Protocole de testage	6
7. Les étapes de la tenue du herd-book.....	6
8. Mise en valeur des données du herd-book, des appréciations des résultats des tests de performance et d'élevage et des estimations des valeurs d'élevage.	7
9. Exigences minimales pour l'inscription des animaux dans une catégorie donnée du herd-book.....	8
10. Exigences pour l'inscription au herd-book et l'autorisation d'élevage	9
11. Publication des données importantes pour l'élevage.....	9

Dans ce règlement, par simplification, seule la forme masculine est utilisée. Cela comprend aussi, bien entendu, la forme féminine.

1. Institutions d'apisuisse pour la promotion de l'élevage

1.1. Commission d'élevage apisuisse

Apisuisse institue une commission pour la promotion de l'élevage. Celle-ci est composée d'un représentant du Centre de recherches apicoles (CRA) et d'un représentant de chacune des organisations d'élevage et des organisations supracantoniales d'apisuisse actives dans l'élevage. La commission d'élevage est présidée par un membre de l'assemblée des délégués. Le président de la commission est membre de droit du comité ou de l'assemblée des délégués d'apisuisse. Le secrétariat est tenu par le centre d'élevage apisuisse. Le responsable du centre d'élevage participe aux séances de la commission avec voix consultative et un droit de propositions. La commission élabore pour le compte d'apisuisse des propositions pour le développement et l'amélioration constante de l'élevage, en particulier pour adapter les exigences minimales.

1.2. Responsable du centre d'élevage

Il dirige le centre d'élevage; il est nommé par l'assemblée des délégués.

1.3. Centre d'élevage apisuisse

Le centre d'élevage exécute toutes les tâches administratives liées à l'élevage au sein d'apisuisse. En collaboration avec le CRA, il établit une documentation sur le développement scientifique de l'élevage et procède à la mise en valeur des tests de performance et des estimations des valeurs d'élevage. De plus, il surveille le travail des organisations d'élevage, des stations de fécondation et la formation de base et continue des éleveurs et testeurs. Il assure la formation de base et continue des formateurs en élevage. L'assemblée des délégués d'apisuisse décide de la dotation en personnel.

1.4. Organisations d'élevage

Les organisations d'élevage organisent le recensement des performances dans les ruchers de testage et offrent des cours de formation continue aux testeurs des ruchers de testage aveugle et ouvert. Leur représentant dans la commission d'élevage d'apisuisse est responsable de la validation des données dans la base de données Beebred. Chaque organisation d'élevage désigne son responsable d'élevage.

2. Définition des critères de race

2.1. Abeille Buckfast

L'abeille Buckfast est issue de l'élevage combiné de différentes races dans le couvent de Buckfast, au début du 20ème siècle. Les critères de vitalité, de rendement et de manipulation facile sont prioritaires ; l'élevage ne cherche pas à influencer les critères externes classiques de race.

2.2. Carnica

La zone initiale de répartition de l'abeille Carnica se situe en Europe au sud des Alpes orientales. L'abeille Carnica se caractérise par un indice cubital moyen supérieur à 2.5, un indice discoïdal positif et un indice haltère plus grand que 0.923. Elle a une bande feutrée gris clair de largeur moyenne à large, située sur le quatrième tergite abdominal; l'avant-dernier tergite abdominal présente une longueur de poils courte à moyenne. Les tergites abdominaux terminaux sont foncés avec parfois de petits coins jaunes, au niveau des deux premiers tergites abdominaux. Les deux types Carnica SAR et SCIV ont été élevés séparément. Les stratégies d'élevage sont différentes.

2.2.1. Section Carnica SAR:

Pour les abeilles Carnica de la section SAR, les exigences minimales à remplir pour l'inscription des reines dans les classes de herd-book A, Av, B ou P sont les suivantes : reines de race pure selon test génétique d'hybridation et mesure de l'indice cubital d'un échantillon d'ouvrières (moyenne minimum de 2.5). Pas de bande jaune sur l'abdomen des jeunes abeilles.

2.2.2. Section Carnica SCIV:

Pour les abeilles Carnica de la section SCIV, les exigences minimales concernant la pureté de la race pour l'inscription dans les classes A, AV B ou P du herd-book sont les suivantes : mesure alaire d'un échantillon d'ouvrières ; indice cubital (moyenne minimum de 2.5) maximum 15% des résultats en classe 17, les autres résultats en classes 18 et supérieures ou toutes les ailes avec un indice discoïdal positif et un indice haltère supérieur à 0.923.

2.3. Mellifera:

La zone initiale de répartition de l'abeille Mellifera se situe en Europe au nord de l'arc alpin et aux Pyrénées. L'abeille Mellifera se caractérise par un indice cubital moyen inférieur à 2.0 un indice discoïdal négatif et un indice haltère plus petit que 0.923. Elle a une bande feutrée gris avec peu de poils de largeur étroite à moyenne, située sur le quatrième tergite abdominal; l'avant-dernier tergite abdominal présente une longueur de poils longue à moyenne. Les tergites abdominaux sont foncés. Pour les abeilles Mellifera, les exigences minimales à remplir pour l'inscription de reines dans les classes de herd-book A, Av, B ou P sont les suivantes : reines de race pure selon test génétique d'hybridation. Pas de bande jaune sur l'abdomen des abeilles et des reines.

2.4. Pureté de la race

Les reines sont fécondées par 12 mâles et plus, à l'extérieur du rucher. Pendant le vol de fécondation, elles parcourent des distances moyennes de 2 à 3 km. Des distances allant jusqu'à 5 km ont été observées. Les mâles volent en moyenne sur une distance de 2 à 5 km. Des distances allant jusqu'à 15 km de la colonie-mère ont été observées. Au 19ème siècle déjà, mais surtout au 20ème siècle, différentes races ont été détenues simultanément en Suisse. De ce fait, on peut admettre que de nombreuses abeilles, considérées comme étant de race pure, portent des gènes d'autres races. Même les stations de fécondation A modernes et bien isolées ne peuvent garantir une sûreté de fécondation absolue. Pour cette raison, apisuisse se

limite à édicter, pour les critères de pureté de race, des mesures visant à mettre en évidence de nouvelles fécondations étrangères. Cette façon de faire devrait permettre l'orientation de l'élevage avant tout vers les buts d'élevage, et non pas vers des critères formels.

2. 5. Organes d'approbation

Les organisations d'élevage qui appliquent des critères de race désignent au moins un organe d'approbation. Les organes d'approbation doivent être reconnus par la commission d'élevage apisuisse. Ils effectuent des examens de pureté de la race. Le déroulement des ces examens est consigné dans un journal.

3. But d'élevage

Apisuisse sélectionne des colonies d'abeilles vigoureuses, résistantes aux maladies, faciles à manipuler et assurant une bonne production de miel. Une grande importance est accordée à une largeur génétique suffisante au sein des races.

4. Programme d'élevage

Sur mandat d'apisuisse, les organisations d'élevage réalisent des programmes d'élevage pour la promotion des races Buckfast, Carnica et Mellifera. Les éleveurs sélectionneurs effectuent l'essentiel de l'effort d'élevage par un travail intense de testage et de sélection. Le recensement des performances dans les ruchers de testage aveugles ou ouverts et l'utilisation ciblée de colonies mâles disposant de bonnes valeurs d'élevage dans les stations de fécondations constituent l'élément central du programme d'élevage. Celui-ci est continuellement actualisé en fonction des nouvelles connaissances scientifiques.

5. Identification des reines

A des fins d'identification, les reines doivent être marquées individuellement. A cet effet, on utilise des plaquettes d'opalite sur lesquelles figurent des numéros (1-99) dans la couleur de l'année respective.

En cas de perte de la pastille d'opalite, seules les reines auxquelles les ailes ont été coupées lors du premier marquage peuvent être marquées à nouveau. La coupure d'aile sera inscrite dans la carte d'identification des reines (CIR).

Chaque reine est identifiée par un numéro individuel de herd-book ; celui-ci est composé :

- du code du pays et de la fédération, comprenant une ou deux positions, attribué par l'institut de Hohen Neuendorf
- du code de l'éleveur, comprenant une à trois positions, attribué par l'organisation de race
- du numéro de la reine, comprenant au maximum 5 positions, attribué par l'éleveur
- le nombre à quatre positions correspondant à l'année de naissance de la reine.

Les codes sont séparés par des tirets (xx-xxx-xxxxx-xxxx).

Pour les ruchers de testage pratiquant les testages à l'aveugle, les reines portent un numéro aléatoire anonyme pendant la durée du test.

6. Carte d'identification des reines et protocole de testage

6.1. Carte d'identification des reines (CIR)

La CIR enregistre les critères d'ascendance et d'identification des reines à tester. Le lien avec la reine en question doit être garanti à tout moment. Les données obligatoires y sont inscrites.

Inscriptions à effectuer par l'éleveur lors de l'établissement de la carte:

- Numéro de herd-book de la reine

pour les reines dont l'ascendance est connue

- le numéro de herd-book de la colonie-mère

pour les reines dont l'ascendance n'est pas connue:

- la mention " P " dans le champ du numéro d'élevage de la reine de la colonie-mère

Inscription à effectuer lors du remérage dans les ruchettes de fécondation par l'éleveur :

- la date du déplacement de la cellule ou de la reine éclore dans les ruchettes de fécondation

Inscriptions à effectuer par le responsable de la station de fécondation ou son remplaçant:

Dans les stations de fécondation A avec des colonies-soeurs:

- numéro de herd-book de la mère des colonies mâles

Dans les stations de fécondation avec des colonies de différentes lignées :

- les numéros de herd-book des mères des colonies mâles

Inscriptions à effectuer par le responsable de la station de fécondation, son remplaçant ou le propriétaire:

- date de constatation de la ponte

Inscription à effectuer par l'inséminateur lors de l'insémination artificielle:

- le numéro de herd-book des mères des colonies mâles

Inscription à effectuer par le propriétaire lors de l'insémination artificielle :

- date de constatation de la ponte

Inscription à effectuer par le propriétaire lors du marquage de la reine avec la pastille d'opalite:

- la couleur et le numéro de la plaquette d'opalite
- la manière de couper l'aile (gauche – droite)

Toutes les inscriptions doivent être actualisées au jour près.

6.2. Protocole de testage

Chaque colonie de testage dispose de sa carte de rucher. Celle-ci doit comporter les données suivantes :

- type de testage
- numéro chronologique du test, attribué par l'organisation de race
- numéro de herd-book ou numéro aléatoire de la reine
- nom et adresse de la personne responsable du rucher de testage
- date et constitution des colonies de testage
- pour les nuclei le nombre de rayons, pour les essaims artificiels le poids
- l'emplacement du rucher de testage et les éventuelles transhumances
- tous les résultats détaillés des tests de performance, ainsi que les chiffres à inscrire dans Beebreed.

Il est possible d'enregistrer les données dans des fiches récapitulatives pour toutes les colonies d'un rucher de testage.

Il est possible d'utiliser des supports électroniques mobiles pour la saisie des données de testage. Chaque système de saisie doit être approuvé par l'organisation de race compétente et porté à la connaissance de la commission d'élevage apisuisse.

Toutes les inscriptions doivent être actualisées au jour près.

7. Les étapes de la tenue du herd-book

Le herd-book est maintenu au moyen de la banque de données d'élevage Beebreed du „Landerinstitut für Bienenkunde“ à Hohen Neuendorf (Beebreed).

A partir du mois de mars, dès que les résultats de l'évaluation de la valeur d'élevage des reines testées l'année précédente sont disponibles, on procède au choix des colonies destinées à fournir le matériel génétique pour l'élevage de reines de herd-book.

Les reines des classes A, Av ou B peuvent être utilisées comme mères d'élevage. L'organisation de race décide de l'introduction de matériel génétique de reines de la classe P.

Les reines sont élevées pendant les mois d'avril à juillet.

Lors du déplacement de la cellule ou des reines écloses dans les ruchettes de fécondation, l'éleveur établit la CIR. La CIR accompagne la reine dans la station de fécondation A ou à l'insémination artificielle.

Lors de la présentation, la date et l'ascendance des colonies mâles doivent être inscrites dans la CIR. La présentation doit être validée par le responsable de la station de fécondation ou son remplaçant. Les dates du retrait et de la constatation de la ponte doivent être inscrites par le propriétaire au plus tard 2 jours après le retrait.

Au plus tard quatre semaines après la montée à la station de fécondation A ou l'insémination artificielle, les reines doivent être marquées avec la pastille d'opalite numérotée de la couleur de l'année.

La CIR des reines destinées au testage à l'aveugle est échangée par la commission d'échange circulaire de l'organisation de race contre une carte d'identité portant un numéro aléatoire enregistré. La CIR accompagne les reines participant aux tests ouverts.

L'enregistrement des performances est effectué conformément au règlement des tests de performance.

Après la fin de du recensement des données de performance, les données d'ascendance et de performance des tests ouverts sont enregistrés dans Beebreed par le [responsable du rucher de testage](#).

Pour les tests à l'aveugle, le responsable du rucher de testage ou le responsable de l'élevage de l'organisation de race enregistre les données de performance sous le numéro aléatoire de la reine. Le responsable de l'élevage de l'organisation de race complète des données du test de performance avec les données d'ascendance.

Toutes les données des tests de performance doivent être validées par le responsable de l'organisation de race jusqu'au 1^{er} décembre.

La centrale d'élevage d'apisuisse contrôle les données d'ascendance et de performance issues des tests de performance jusqu'au 9 janvier au plus tard de l'année suivante.

8. Mise en valeur des données du herd-book, des appréciations des résultats des tests de performance et d'élevage et des estimations des valeurs d'élevage.

Tous les calculs du degré de consanguinité, de même que les estimations des valeurs d'élevage, sont effectués par le Länderinstitut für Bienenkunde à Hohen Neuendorf jusqu'au 15 mars de l'année suivant le test.

Pour des reines avec des descendance appropriées et des valeurs d'élevages conforme au règlement, l'éleveur confie un examen de pureté de race à un organe d'approbation reconnu.

Sur la base des résultats des examens de performance et de l'examen de pureté de race, le responsable d'élevage de l'organisation d'élevage procède à l'attribution de la classe correspondante.

Chaque éleveur a la possibilité d'imprimer, depuis Beebreed, les documents correspondant à ses reines.

9. Exigences minimales pour l'inscription des animaux dans une catégorie donnée du herd-book

En s'appuyant sur les directives d'élevage de la fédération apicole allemande et de l'AGT (Groupe de travail allemand de sélectionneurs pour la tolérance contre le varroa), le herd-book d'apisuisse distingue les classes suivantes:

Classe P:

- caractéristiques de race de la mère selon les exigences de l'organisation de race compétente
- testée en test ouvert ou en test à l'aveugle.

Classe J:

- approbation d'au moins 3 générations
- la mère dans les classes A, Av, B ou P
- fécondée dans une station de fécondation A ou par insémination artificielle
- testée en test ouvert ou en test aveugle.

Classe B:

- Comme classe J
- Moyenne de toutes les valeurs d'élevage supérieures à 100%
- 6 colonies - soeurs testé et évaluée ou 0.38 de sûreté au moins de toutes les valeurs d'élevage conventionnelles
- approbation d'au moins 3 générations
- conforme aux critères de la race selon l'organisation d'élevage

Classe A:

- comme classe J
- l'ensemble des valeurs d'élevage conventionnelles (douceur, tenue du cadre, résistance à l'essaimage, production de miel) supérieures à 100%
- 6 colonies - soeurs testé et évaluée ou 0.38 de sûreté au moins de toutes les valeurs d'élevage conventionnelles
- approbation d'au moins 3 générations
- conforme aux critères de la race selon l'organisation d'élevage

Classe Av:

- comme classe J
- critères concernant les varroas et test de perforation évalués
- indices varroas supérieur à 100%
- 2 valeurs d'élevage conventionnelles supérieures à 100%
- 2 valeurs d'élevage conventionnelles pas inférieures à 95%
- 6 colonies - soeurs testé et évaluée ou 0.38 de sûreté au moins de toutes les valeurs d'élevage conventionnelles
- approbation d'au moins 3 générations
- conforme aux critères de la race selon l'organisation d'élevage

10. Exigences pour l'inscription au herd-book et l'autorisation d'élevage

Les reines qui remplissent aux moins les exigences des classes de herd-book J ou P sont admises au herd-book.

Les reines des classes B, A et Av peuvent obtenir l'autorisation d'élevage.

Les reines des classes A et Av peuvent être utilisées pour toutes les opérations d'élevage. Elles peuvent notamment servir de mères pour les colonies mâles des stations de fécondation. La commission d'élevage apisuisse décide des exceptions pour l'utilisation dans les stations de fécondation.

Les reines de la classe B peuvent être utilisées pour toutes les opérations d'élevage, à l'exception de mères pour les colonies mâles des stations de fécondation.

Apisuisse applique le principe du herd-book ouvert. La classe de herd-book P accueille des reines n'ayant pas la qualification du herd-book, mais qui sont typiques de la race. Les reines ne peuvent pas être vendus comme reines / colonies de herd-book.

Pour autant que le responsable d'élevage de l'organisation de race en donne l'autorisation, il est possible d'utiliser des reines de la classe P pour l'élevage. Les descendants montent en classe de herd-book A, Av ou B s'ils remplissent les exigences correspondantes.

Les reines d'origine étrangère peuvent entrer en classe de herd-book P. Si leurs ascendants figurent déjà dans la banque de données d'élevage Beebreed, leurs données de performance peuvent être reprises. Ces reines conservent leur numéro initial d'élevage.

Les reines affectées de tares héréditaires sont exclues de l'élevage.

Au démarrage des activités d'élevage des organisations de race, la commission d'élevage apisuisse édicte les dispositions transitoires. Celles-ci incluent des dispositions transitoires concernant les reines de herd-books existants.

La centrale d'élevage contrôle régulièrement un échantillon d'au moins 5% des inscriptions au herd-book.

11. Publication des données importantes pour l'élevage

Les éleveurs de herd-book peuvent consulter dans la base de données Beebreed les données importantes pour leur travail d'élevage. L'éleveur décide lui-même, si ses données restent anonymes ou figurent sous son adresse.

Les résultats des tests de performance sont disponibles depuis mi-mars.

Les mises en valeur du centre d'élevage concernent les structures de parenté, les résultats des tests de performance, les estimations des valeurs d'élevage et les appréciations de la pureté de la race.

Les mises en valeur du centre d'élevage apisuisse, les structures de parentés, les estimations des valeurs d'élevage et les appréciations des critères de race pure sont à dispositions des membres de la commission d'élevage et de leurs organisations.